

/ SAUVEGARDE RETRAITES DU GRAND N'IMPORTE QUOI

septembre 2014

DANS UNE PÉRIODE D'ELECTIONS POLITIQUES PERMANENTES, DE CONTEXTE DE CRISE ÉCONOMIQUE, DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES PRÉCARISANT ET ALOURDISSANT LE QUOTIDIEN DES RETRAITÉS ET SALARIÉS QUANT À LEUR DEVENIR POUR LES UNS OU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES AUTRES ; DES ÉCRITS D'ORGANISMES OU ASSOCIATIONS BIEN-PENSANTS AFFICHENT UNE COMMUNICATION TROP SOUVENT EMPREINTE D'UNE OBJECTIVITÉ DOUTEUSE OU PEU RENSEIGNÉE DES FAITS QU'ILS ALLÈGUENT.

Un rappel si besoin de la situation financière sans équivoque ou et de bon droit de notre Régime Retraite suite à l'adossment à la CNAV, et obligations dont la contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire que nous avons dû acquitter :

Un article à disposition du lecteur, page 28 du dernier *Lumière et Force* n° 313 expose, retrace et objective le contexte de l'adossment à la CNAV, ainsi que la neutralité financière respectée.

Voir article du Lumière et Force 313 - Automne 2014 - p 28 en page suivante de ce tract.

Veillons à toujours rappeler les faits et les engagements ou décisions pris par les uns et les autres, que ceux-ci soient des Élus Politiques, des Responsables de tous bords ou Administrateurs en situation de gestion d'organismes.



passion service public

SAUVEGARDE RETRAITES : DU GRAND N'IMPORTE QUOI

Nos pensionnés continuent de subir les attaques de l'association Sauvegarde Retraites. Sous le prétexte de défendre le régime général des Salariés (CNAV), elle dénigre les régimes spéciaux, dont le nôtre, en affirmant que nous ponctionnons les comptes du régime du privé à hauteur de plus d'un milliard d'euros. Une réponse s'impose.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, nous sommes un régime adossé et non intégré à la CNAV. A ce titre, nos retraites sont gérées par la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières). Pour être crédible et honnête dans une affirmation, il est essentiel de tout prendre en compte et ne pas se contenter de bribes d'un rapport de la Cour des Comptes.

Mensonge par omission

Cette dernière indiquait effectivement en septembre 2010⁽¹⁾ qu'« à fin 2009, le montant cumulé des contributions négatives de l'adossement des IEG [contrastait] avec celle des régimes complémentaires » du secteur privé : mais elle ne mettait pas en rapport ces contributions négatives avec « la contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire » arrêtée en faveur de la CNAV en 2005.

En effet, pour neutraliser les effets de l'adossement et ne pas mettre en difficulté les comptes de la CNAV, il a été décidé de verser un droit d'entrée (soulte) : nos Employeurs ont pour cette raison versé, en 2005, 3,06 Md€, soit 40 % de la charge estimée au Fonds de Réserve des Retraites (FRR), le solde étant réglé chaque année (pendant 20 ans).

La CNIEG ne « siphonne » pas la CNAV

Le Ministère des Affaires Sociales et Santé a confirmé cet état de fait suite à la question d'un parlementaire, Mr Bernard LESTERLIN, qui s'émuovait de la neutralité financière de l'adossement de notre caisse à la CNAV. Le Ministère a indiqué que « la neutralité financière de l'adossement ne peut être évaluée, en comptabilité, sur des résultats annuels mais doit

s'apprécier par rapport à l'absence de déformation du rapport de charges du régime d'accueil (ici la CNAV) sur la période de l'adossement soit 20 années. »

Il a également précisé que « l'article 19 de la loi du 9 Août 2004 prévoyait un rapport sur l'adossement qui a été remis au Parlement fin 2010. Ce rapport fait apparaître que les cinq premières années de réalisation de l'adossement confirment les hypothèses retenues pour le calcul de la soulte et conclut que rien n'indique, aujourd'hui, que le dispositif d'adosse-

ment au régime général du régime des IEG s'éloigne de la neutralité financière⁽²⁾. »

NOUS VERTONS PLUS DE 100 M€ PAR AN À PLUSIEURS RÉGIMES DÉFICITAIRES AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ INTER RÉGIMES.

Pour enfoncer le clou

Ce qu'omettent en outre d'indiquer nos détracteurs, c'est que le régime de retraite des IEG est un régime dit « contributeur » : à cet effet, nous versons plus de 100 M€ par an à

plusieurs régimes déficitaires au titre de la solidarité inter régimes.

Et enfin, rappelons que la neutralité financière due à l'adossement avec l'AGIRC (complémentaire des cadres) et l'ARRCO (complémentaire des salariés) doit être la même qu'avec la CNAV. Or en 2010, l'AGIRC et l'ARRCO ont rendu un trop perçu à la CNIEG suite à un contrôle dans le cadre de la clause de revoyure conclue en 2005 : c'est là une autre preuve de la bonne gestion de notre caisse.

Gageons que ces quelques faits devraient permettre à nos retraités de dormir sur leurs deux oreilles... ■

1- Rapport consultable sur internet :

www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Securite-sociale-2010

2- Lien : www.nosdeputés.fr/14/question/QE/2272